

Suite à une motion de M. Démeunier, décision d'envoyer une seconde députation auprès du Roi, lors de la séance du 6 octobre 1789

Jean Nicolas Démeunier

Citer ce document / Cite this document :

Démeunier Jean Nicolas. Suite à une motion de M. Démeunier, décision d'envoyer une seconde députation auprès du Roi, lors de la séance du 6 octobre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 349;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5123_t1_0349_0000_20

Fichier pdf généré le 07/09/2020

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. MOUNIER.

Séance du mardi 6 octobre 1789, au matin (1).

Dès neuf heures du matin, de nombreux députés se trouvaient dans la salle. Les uns voulaient que l'on se rendit au château en disant que le président s'y était rendu cette nuit et qu'il avait indiqué la séance dans la galerie pour satisfaire aux désirs du Roi. Les autres s'élevaient contre cette proposition.

A onze heures, M. le président arrive et ouvre la séance, en faisant donner lecture du procès-verbal de celle de la veille.

M. le **Président** annonce que le Roi réclame les conseils des représentants de la nation dans les circonstances actuelles.

L'Assemblée charge deux de ses membres, MM. le marquis de Blacons et le comte de Serans, d'aller vérifier quelles sont les véritables intentions de Sa Majesté.

La question de savoir si l'Assemblée entière se rendra au château est mise en délibération.

M. le **comte de Mirabeau** propose d'entretenir entre l'Assemblée et le Roi une correspondance perpétuelle par l'entremise de commissaires. Vous devez, dit-il, mûrement et sérieusement délibérer, avant de décider que l'Assemblée doit se déplacer du lieu ordinaire de ses séances ; l'Assemblée doit toujours être tenante.

M. **Démeunier** est d'avis que, pour ramener le calme dans des circonstances aussi difficiles, il ne faut s'inspirer que de son devoir, et que les principes qui retiennent l'Assemblée dans le lieu ordinaire de ses séances sont inapplicables à l'état actuel. Le Roi demande des conseils, c'est la mission des députés de satisfaire à sa demande.

M. **Regnaud de Saint-Jean-d'Angely**. Nous devons entretenir le feu du patriotisme et nous concerter avec le restaurateur de la liberté française pour la sûreté de l'État. Je pense qu'une partie de l'Assemblée doit tenir la séance et que l'autre doit demeurer chez le Roi avec une correspondance prompte.

Cette dernière proposition est adoptée en partie et l'Assemblée décrète qu'on enverra à Sa Majesté une députation de trente-six personnes.

Au dehors, on entend le bruit de la mousqueterie et on annonce, en même temps, que le Roi va se rendre au sein de l'Assemblée.

M. Target est envoyé auprès de Sa Majesté pour connaître ses intentions.

M. le **comte de Mirabeau**. Je pense toujours que nous devons être rapprochés du monarque, pour l'accélération de notre ouvrage. Je demande qu'il soit décrété que le Roi et l'Assemblée nationale seront inséparables, et j'observe

qu'une saine politique doit la déterminer à faire librement un acte d'une si grande importance.

M. **Barnave**. Vous allez avoir à conseiller le Roi sur la translation de sa personne ; vous aurez également à délibérer sur votre propre translation, savoir : si le Roi et l'Assemblée demeureront ici, s'ils iront à Paris, s'ils se transféreront ailleurs ; c'est ce qui ne peut être décidé que par les circonstances et après une mûre réflexion, mais il est certain que, dans tous les cas, ils ne doivent point se séparer ; le salut et la paix du royaume, l'unité de la puissance publique et l'inviolable fidélité que nous devons au Roi nous le prescrivent également ; cette résolution qu'aucune circonstance ne peut changer, et que toutes, au contraire, nous prescrivent, ne saurait être prononcée trop tôt ; je propose donc à l'Assemblée de délibérer sur-le-champ et d'adopter la motion de M. le comte de Mirabeau.

Un membre propose d'ajouter : pendant la session actuelle.

La motion et l'amendement sont mis aux voix et adoptés à l'unanimité. En conséquence, l'arrêté suivant est rendu :

« L'Assemblée nationale décrète :

« Le Roi et l'Assemblée nationale sont inséparables pendant la session actuelle. »

Les commissaires, qui avaient reçu mission de s'informer des intentions précises du Roi, rentrent dans la salle et disent que Sa Majesté a témoigné une grande sensibilité en apprenant que l'Assemblée se disposait à lui envoyer une députation.

En conséquence, un de MM. les secrétaires lit la liste des membres qui doivent se transporter auprès du Roi, savoir :

MM.

Renaud, député d'Agen.
Barnave.
Target.
Vicomte de Mirabeau.
D'Anteroche, évêque de
Condom.
Baron de Marguerittes.
Marquis de Lusignan.
Comte de la Villarmois.
Comte de Custine.
Le Sergeant-d'Isbergues.
Bouche.
Liliaz de Croze.
L'abbé Duplaquet.
Vernier.
Marquis de Loras.
Brassart.
Martineau.
Barrère de Vieuzac.

MM.

Dillon, curé.
De Boislandry.
Hennet.
Camus.
Abbé d'Eymar.
Rabaud de Saint-Etienne.
Garat, l'ainé.
Aubry du Bouchet.
Tronchet.
De Ballidard-Rochefontaine.
La Ville-Leroux.
Petion.
Populus.
Schwendt.
Champion de Cicé, évêque
d'Auxerre.
Landreau, curé.
Baron de Carondelet.
Le Tellier, curé.

M. **Target** annonce à l'Assemblée nationale que l'intention du Roi est de se transporter, non pas à la séance, mais à Paris.

La députation se rend au château.

M. **Démeunier** propose de nommer une seconde députation pour accompagner le Roi à Paris ; l'Assemblée en nomma dans des temps bien moins difficiles ; elle ne peut se dispenser de le faire aujourd'hui.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La députation qui avait été envoyée au Roi étant de retour rend compte de ce qui s'est passé.

M. l'abbé d'Eymar, portant la parole, a dit :

(1) Cette séance est fort incomplète au *Moniteur*.